

Duplicata,

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

CABINET LA LOI
33 rue DES JEUNEURS
BP 6597
75061 PARIS CEDEX 02

V/REF :

N/REF : 2009 B 176 / 2009-A-1632

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 05/05/2009,

Contrat d'apport

- du 30/04/2009, entre COOPAGRI BRETAGNE, société appoteuse, et la société A2, société bénéficiaire.

Concernant la société

A2
Société par actions simplifiée
60 avenue du Baron Lacrosse
ZI de Kergaradec
29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1632 le 05/05/2009

R.C.S. BREST 511 070 864 (2009 B 176)

Fait à BREST le 05/05/2009,

Le Greffier



APPORT DE TITRES

**PAR LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE COOPAGRI BRETAGNE
A LA SOCIETE A2**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES APPORTEUSE ET BENEFICIAIRE ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES	5
ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT	7
ARTICLE 3 – DESIGNATION - ORIGINE DE PROPRIETE	7
ARTICLE 4 – REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT.....	9
ARTICLE 5 – METHODE D'EVALUATION DES APPORTS	10
ARTICLE 6 – DATE D'EFFET - DESCRIPTION DES OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR – PROPRIETE ET JOUISSANCE	11
ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT	13
ARTICLE 9 - DECLARATIONS FISCALES.....	16
ARTICLE 10 – REMUNERATION DE L'APPORT – PRIME D'APPORT.....	17
ARTICLE 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES	18
ARTICLE 12 – FORMALITES– POUVOIRS.....	19
ARTICLE 13 – FRAIS ET DROITS D'ENREGISTREMENT.....	20
ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE.....	20
ARTICLE 15 – LITIGES.....	20
ARTICLE 16 – ANNEXES	20

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- COOPAGRI BRETAGNE, société coopérative agricole au capital social de 33.516.000 euros, ayant son siège social Zone Industrielle de Lanrinou, 29800 Landerneau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro D 775 576 986,

Représentée par Monsieur Denis Manach,

Agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **COOPAGRI BRETAGNE** » ou « **la société apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

- A2, société par actions simplifiée au capital social de 1.500 euros, ayant son siège social 60, avenue du Baron Lacrosse, Zone Industrielle de Kergaradec, 29850 Gouesnou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 511 070 864,

représentée par Monsieur Guy Le Bars,

Agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **A2** » ou « **la société bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART

LESQUELLES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

COOPAGRI BRETAGNE, entreprise coopérative agroalimentaire polyvalente, réalise les activités suivantes :

- le négoce d'agrofournitures (produits pour la nutrition et la protection des végétaux, semences) ;
- la fabrication et la vente d'aliments pour le bétail ;
- l'alimentaire (collecte, transformation et commercialisation de la production en lait, porc, bovins, céréales, légumes, volailles, etc. principalement de ses agriculteurs adhérents).

La COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL (ci-après « EVEN ») (ayant son siège social à Ploudaniel, 29260) est une coopérative agricole qui se place parmi les premiers groupes agroalimentaires nationaux et s'organise autour de quatre pôles complémentaires :

- les produits laitiers : ce pôle constitue l'activité historique du groupe et comprend la collecte du lait auprès des adhérents, la conception, la fabrication et la commercialisation des produits élaborés (produits frais, produits de longue conservation et crêpes) ;
- la viande et les plats cuisinés ;
- la nutrition humaine et la nutrition animale ;
- la distribution alimentaire spécialisée et la distribution agricole.

TERRENA (ayant son siège social à Ancenis, 44150) est l'un des acteurs majeurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France, dont les activités sont réparties en trois pôles :

- le pôle Productions Animales et Grandes Cultures (bovins, lait, porcs, volailles, etc.) ;
- le pôle Filières Végétales et Distribution Spécialisée (semences, viticulture, pépinières, machinismes et équipement) ;
- le pôle agroalimentaire (laiterie, viandes, etc.).

COOPAGRI BRETAGNE, EVEN et TERRENA assurent d'ores et déjà la distribution de leurs produits laitiers en commun par l'intermédiaire de la société LAITA qu'elles contrôlent conjointement.

Elles projettent à présent de mettre également en commun leur activité de production respective dans le domaine laitier, plus précisément en regroupant sous des holdings communes (« A2 » et « A3 ») l'ensemble de leurs activités industrielles dans le secteur laitier, ainsi que de leurs participations dans ce même secteur. Ce projet suppose la réalisation, le 30 juin 2009, de plusieurs opérations qui constituent un tout indissociable.

La présente opération s'inscrit dans le cadre de cette réorganisation des activités de fabrication et de commercialisation de produits laitiers exploitées respectivement par les sociétés coopératives agricoles COOPAGRI BRETAGNE, EVEN et TERRENA, directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales.

A2 est une société holding sous laquelle seraient regroupées, directement ou indirectement, les participations de COOPAGRI BRETAGNE, d'EVEN et de SFGE (filiale d'EVEN à 100%) dans des sociétés du secteur laitier. Ces participations seraient ensuite apportées par A2 à A3, holding constituée entre A2 et C2DEV, filiale à 100% de TERRENA.

L'apport objet des présentes serait placé sous le régime juridique des scissions, en application de l'article L 236-22 du Code de Commerce.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES, ES QUALITES, ARRETENT AINSI QU'IL SUI
LE PROJET D'APPORT DE TITRES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES**

**ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES APORTEUSE ET
BENEFICIAIRE ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES**

1.1. Constitution - Valeurs mobilières - Objet

▪ **COOPAGRI BRETAGNE (société apporteuse)**

COOPAGRI BRETAGNE a été immatriculée le 9 septembre 2002 au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest. L'extrait d'immatriculation de la société figure en ANNEXE 1.

La société a pour objet :

- le négoce d'agrofournitures (produits pour la nutrition et la protection des végétaux, semences) ;
- la fabrication et la vente d'aliments pour le bétail ;
- l'alimentaire (collecte, transformation et commercialisation de la production en lait, porc, bovins, céréales, légumes, volailles, etc. principalement de ses agriculteurs adhérents).

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son siège social est situé à ZI de Lanrinou, 29800 Landerneau.

▪ A2 (société bénéficiaire)

A2 a été immatriculée le 13 mars 2009 au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest pour une durée de 99 années qui expire le 12 mars 2108. L'extrait K Bis de la société figure en ANNEXE 2.

Son capital social s'élève à la somme de 1.500 euros. Il est divisé en 1.500 actions de 1 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées. Ses actions ne sont inscrites sur aucun marché réglementé et la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne, conformément à l'article L.227-2 du Code de commerce.

Le 30 juin 2009, par l'effet des apports de titres à effectuer par les sociétés SFGE et EVEN à A2 en vertu de contrats d'apport signés ce jour respectivement entre SFGE et A2 et entre EVEN et A2, le capital social d'A2 sera porté à 6.542.944 euros, et sera constitué de 6.542.944 actions d'une valeur nominale unitaire d'1 euro.

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- toutes prestations de services et notamment à caractère administratif, financier, commercial, technique, informatique, de recherche et de gestion,
- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés et groupements constitué ou à constituer,
- la gestion d'un portefeuille de titres de participation,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son siège social est situé 60, avenue du Baron Lacrosse, Zone Industrielle de Kergaradec, 29850 Gouesnou.

1.2. Liens entre les deux sociétés

A la date des présentes, COOPAGRI BRETAGNE détient 26,6% du capital social d'A2.

COOPAGRI BRETAGNE et A2 n'ont pas de dirigeants communs.

ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Le présent apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités de fabrication et de commercialisation de produits laitiers exploitées respectivement par les sociétés coopératives agricoles COOPAGRI BRETAGNE, EVEN et TERRENA, directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales.

L'apport a plus particulièrement pour objet le regroupement des participations de COOPAGRI BRETAGNE dans le secteur laitier sous une holding commune avec EVEN et SFGE.

Le présent apport prendra effet immédiatement après l'apport à A2 par EVEN de ses participations dans le secteur laitier.

ARTICLE 3 – DESIGNATION - ORIGINE DE PROPRIETE

La société apporteuse s'engage à apporter à la société bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions ci-après stipulées, la propriété des titres suivants, à savoir :

- deux cent vingt trois mille cinq cent quatre vingt quatorze (223.594) actions de la société UCLAB INDUSTRIE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 511 071 136 et dont le siège social est situé en Zone Industrielle de Lanrinou 29800 Pencran (ci-après «UCLAB INDUSTRIE»), représentant 50 % du capital social de cette société;
- deux cent vingt sept mille cinq cent une (227.501) actions représentant 25 % du capital social de REGILAIT, Union de coopératives agricoles à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Macon sous le numéro 349 113 662 dont le siège social est situé 71118 Saint Martin Belle Roche (ci-après « REGILAIT »), étant précisé que la transformation de la société en société par actions simplifiée doit intervenir au plus tard le 30 juin 2009 après avis du Conseil Supérieur de la Coopération et un arrêté interministériel du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances. Si la transformation de REGILAIT en société par actions simplifiée n'est pas réalisée à la Date d'Effet, la société apporteuse s'engage à apporter à la société bénéficiaire, qui l'accepte, au lieu et place des titres REGILAIT, un montant en numéraire équivalent à leur valeur nette comptable, soit 3.626.210 euros. Cet apport en numéraire sera complémentaire à l'apport en nature objet des présentes de sorte que (i) leur montant global sera égal au montant exprimé à l'article 5.1 ci-dessous et (ii) la rémunération des deux apports et la prime d'apport seront calculées globalement comme si ces deux apports n'en formaient qu'un ; ainsi le montant global de l'augmentation du capital d'A2 et le montant global de la prime d'apport résultant des deux apports seront égaux aux montants indiqués dans les articles 10.1 et 10.2 ci-dessous.

- quatre millions cent quatre vingt dix sept mille cinq cent soixante dix (4.197.570) actions de la société YFFINIAC INDUSTRIE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 511 072 704 dont le siège social est situé Zone Industrielle de Lanrinou 29800 Landerneau (ci-après « **YI** »), représentant 100 % du capital social de cette société ;
- cinquante sept mille neuf cent trente neuf (57.939) actions de la société LAITA, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 380 656 439 dont le siège social est situé 60, avenue du Baron Lacrosse 29850 Gouesnou (ci-après « **LAITA** »), représentant 21,89% du capital social de cette société ;
- quarante trois mille deux cent trente six (43.236) actions de la société FROMAGERIE DE L'IROISE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 389 023 417 dont le siège social est situé Traon Bihan 29260 PLOUDANIEL (ci-après « **FI** »), représentant 25 % du capital social de cette société ;
- 100% du capital de la société UNISA, société de droit italien sous la forme de SRL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro N ; MI 146 – 155209 dont le siège social est situé à n° 6 Piazza Cinque Giornate, Milan (ci-après « **UNISA** ») ;
- mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON CONSOMMATIONS PROFESSIONNELLES, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro B 331 861 500 dont le siège social est situé à Yffiniac (22120) (ci-après « **LNA CP** »), représentant 50 % du capital social de cette société ;
- trente neuf mille quatre cent sept (39.407) actions de la société LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St Malo sous le numéro 025 550 120 dont le siège social est situé à Bellevue, 22 130 Crehen (ci-après « **LNA** »), représentant 50 % du capital social de cette société ;
- cinq mille quatre cent quarante sept (5.447) actions de la société MILQUIN SOLABEL, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro B 496 380 023 dont le siège social est situé Le Moulin Hery 22120 Yffiniac (ci-après « **MILQUIN SOLABEL** »), représentant 50,04 % du capital social de cette société ;

- mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société EPI INGREDIENTS, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 408 228 559 dont le siège social est situé L'Hermitage 44150 Ancenis (ci-après « **EPI INGREDIENTS** »), représentant 50 % du capital social de cette société ;
- trois cent vingt cinq (325) actions de la société UNIVOR France, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 379 152 044 et dont le siège social est situé BP 80002 – 86361 Chasseneuil sur Poitou (ci-après « **UNIVOR France** ») représentant 13 % du capital social de cette société.

Lesdites actions ensemble désignées « les Titres ».

COOPAGRI BRETAGNE est ou sera propriétaire à la Date d'Effet :

- des actions d'UNIVOR France, pour les avoir souscrites ;
- des actions d'UCLAB INDUSTRIE, pour les avoir acquises par dévolution à l'occasion de la dissolution d'UCLAB ;
- des actions de REGILAIT, pour les avoir acquises par dévolution à l'occasion de la dissolution d'UCLAB et consécutivement à la transformation de REGILAIT en société par actions simplifiée ;
- des actions de LAITA, pour les avoir acquises par dévolution à l'occasion de la dissolution d'UCLAB ;
- des actions d'YI, souscrites à la constitution de la société puis acquises par suite de l'apport par COOPAGRI BRETAGNE de sa branche complète d'activité exploitée dans le site d'YFFINIAC ;
- des actions d'UNISA, pour les avoir souscrites ;
- des actions de FI, pour les avoir souscrites ;
- des actions de LNA CP, pour les avoir souscrites ;
- des actions de LNA, pour les avoir acquises ;
- des actions de MILQUIN SOLABEL, pour les avoir acquises et souscrites ;
- des actions d'EPI INGREDIENTS, pour les avoir souscrites.

L'énumération des apports ci-dessus est limitative. L'apport de COOPAGRI BRETAGNE est consenti et accepté par A2 sans charge d'aucun passif, sauf stipulation contraire expresse du présent contrat.

ARTICLE 4 – REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

De convention expresse entre les parties, l'apport, objet du présent traité, est placé sous le régime des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L 236-22 du code de commerce.

ARTICLE 5 – METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

5.1. Méthode d'évaluation des titres apportés

A la suite de l'opération d'apports de Titres envisagée, A2 détiendra 50% des actions composant le capital social d'UCLAB INDUSTRIE, 25% des actions composant le capital social de REGILAIT, 100% des actions composant le capital social de YI, 21,89% des actions composant le capital social de LAITA, 25% des actions composant le capital social de FI, 100% des actions composant le capital social d'UNISA, 50% des actions composant le capital de LNA CP, 50% des actions composant le capital social de LNA, 50,04% des actions composant le capital social de MILQUIN SOLABEL, 50% des actions composant le capital social d'EPI INGREDIENTS, 13% du capital social d'UNIVOR FRANCE.

A l'issue des apports qui lui seront également consentis par SFGE et EVEN, A2 détiendra le contrôle de toutes les sociétés dont les Titres lui auront été apportés, à l'exception des sociétés REGILAIT et UNIVOR FRANCE. Toutefois, l'opération devant être analysée comme un tout indissociable, les parties ont adopté un traitement homogène pour l'ensemble des apports constitutifs de cette opération de réorganisation.

Les apports de titres de participation représentatifs du contrôle de ces participations, étant assimilés à des apports partiels d'actifs constituant une branche d'activité, entrent dans le champ d'application du Règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Sur la base de ce règlement, il est admis que l'apport puisse être effectué à la valeur comptable dans la mesure où l'opération conduit à créer une situation de contrôle conjoint, celui-ci étant défini par l'article L. 233-16 du Code du Commerce comme le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

A la fin du processus de réorganisation (tel que décrit dans l'article 6.2 ci-après), EVEN, SFGE et COOPAGRI BRETAGNE détiendront le contrôle conjoint de la société A2, et les trois sociétés coopératives EVEN, COOPAGRI BRETAGNE et TERRENA détiendront le contrôle conjoint de la société A3. L'opération globale conduisant à créer une situation qui réunirait l'ensemble des conditions la qualifiant de contrôle conjoint, l'ensemble des Titres peut être apporté pour leur valeur comptable.

Sur la base des comptes au 31 décembre 2008 des sociétés participant à une ou plusieurs des opérations visées à l'article 6.2 ci-après, la valeur comptable des Titres s'établit à un montant global de vingt trois millions trois cent quarante et un mille cent un (23.341.101) euros.

5.2. Méthode de détermination de la rémunération de l'apport

Les parties sont convenues de rémunérer le présent apport dans les conditions et suivant les méthodes exposées en ANNEXE 3 aux présentes.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET - DESCRIPTION DES OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR – PROPRIETE ET JOUISSANCE

6.1. Date d'Effet

L'opération décrite dans le présent contrat d'apport prendra effet comptablement et fiscalement au 30 juin 2009 (la « Date d'Effet »).

6.2. Description des opérations intervenues ou à intervenir

Le 30 juin 2009, un instant de raison avant la réalisation de l'apport en nature de Titres de COOPAGRI BRETAGNE à A2 objet des présentes :

- EVEN absorbera UCA EVEN ;
- EVEN apportera à LAITA la branche d'activité afférente à l'activité de commercialisation de produits laitiers que lui aura transféré UCA EVEN par l'effet de la fusion précitée ;
- L'Union des Coopératives Laitières Bretonnes (UCLAB) apportera à UCLAB Industries, sa filiale, l'ensemble de ses actifs et passifs afférents à son activité industrielle de fabrication de beurre, poudres de lait, lactosérum et dérivés, aliments d'allaitement pour veaux et autres jeunes animaux, constituant une branche complète et autonome d'activité et cédera à LAITA son activité de commercialisation de beurre, poudres de lait, lactosérum et dérivés, aliments d'allaitement pour veaux et autres jeunes animaux ;
- COOPAGRI BRETAGNE apportera à YFFINIAC INDUSTRIE, sa filiale, l'ensemble de ses actifs et passifs afférents à l'activité industrielle qu'elle exploite dans son établissement à YFFINIAC, constituant une branche complète et autonome d'activité ;

- EVEN apportera à EVEN LAIT INDUSTRIE, sa filiale, l'ensemble de ses actifs et passifs afférents à l'activité industrielle qu'elle exploite dans ses établissements à PLOUDANIEL et PLANCOËT, constituant une branche complète et autonome d'activité ;
- L'Union de Coopératives Agricoles REGILAIT sera transformée en société par actions simplifiée, étant précisé que cette transformation requerra l'avis du Conseil Supérieur de la Coopération et un arrêté interministériel du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les opérations visées dans les six tirets qui précèdent interviendront concomitamment.

Par la suite, UCLAB sera dissoute et sa participation dans REGILAIT, LAITA et UCLAB INDUSTRIE sera dévolue à ses membres coopérateurs, EVEN et COOPAGRI BRETAGNE.

Puis :

- La société SFGE apportera à la société A2 les titres qu'elle détient dans les sociétés EVEN SANTE INDUSTRIE (100%), STGE (100%), SOCIETE OUEST ELEVAGE (95,95%) et FROMAGERIE DE L'IROISE (0,14%);
- EVEN apportera à la société A2 les titres qu'elle détient ou détiendra dans les sociétés EVEN LAIT INDUSTRIE (100%), UCLAB INDUSTRIE (50%), REGILAIT (25%), SOE (4,03%), LAITA (51,33%), FROMAGERIE DE L'IROISE (49,85%) et CENTRALE LAITIERE DE PENTHIEVRE (26,52 %) ;

Le présent apport prendra alors effet, puis :

- la société A2 apportera à la société A3 les titres qui lui auront été apportés par EVEN, SFGE et COOPAGRI BRETAGNE, plus précisément les actions des sociétés UNIVOR FRANCE (13%), EVEN LAIT INDUSTRIE (100%), UCLAB INDUSTRIE (100%), REGILAIT (50%), LAITA (73,22%), FROMAGERIE DE L'IROISE (74,99%), CENTRALE LAITIERE DE PENTHIEVRE (26,52 %), EVEN SANTE INDUSTRIE (100%), STGE (100%), OUEST ELEVAGE (99,98%), YFFINIAC INDUSTRIE (100%), UNISA (100%), LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON CONSOMMATION PROFESSIONNELLE (50%), LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON (50%), MILQUIN SOLABEL (50,04%) et EPI INGREDIENTS (50%) ;
- la société C2DEV apportera à la société A3 les titres qu'elle détient dans la société LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (100%).

Ces opérations seront conclues sous les conditions suspensives mentionnées dans l'article 11 ci-après.

Par dérogation à ce qui précède, si la transformation de REGILAIT n'a pas eu lieu au plus tard à la Date d'Effet, et nonobstant le fait que les titres de REGILAIT ne puissent être apportés par EVEN et COOPAGRI BRETAGNE à A2 ni, par voie de conséquence, par A2 à A3, l'apport objet des présentes sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article 11.

6.3. Transfert de propriété

A2 aura la propriété des Titres apportés à compter de la Date d'Effet, soit le 30 juin 2009.

Les actions nouvelles créées par A2 à titre d'augmentation de capital porteront jouissance à la Date d'Effet.

Elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution depuis la Date d'Effet.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Sous réserve de ce qui est autrement stipulé dans le présent contrat, l'apport est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

- a) A2 prendra les Titres apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société apporteuse ;
- b) A compter de la Date d'Effet, A2 sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres apportés. En conséquence, elle supportera, à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toute nature, relatives aux Titres apportés, y compris celles qui seraient exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à compter de la date de réalisation ;
- c) A2 se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les Titres apportés et se chargera de solliciter tous les accords et décisions d'agrément nécessaires, d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation à l'effet de régulariser la transmission à son profit des Titres apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers ;
- d) COOPAGRI BRETAGNE s'oblige à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des Sociétés dont les Titres sont apportés en sa possession, ainsi que tous contrats, archives, pièces, livres ou autres documents relatifs aux Titres apportés ;

e) COOPAGRI BRETAGNE s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, sans l'accord préalable de la société A2, d'accomplir aucun acte relatif aux Titres apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier, de consentir aucune sûreté sur les Titres apportés ;

f) COOPAGRI BRETAGNE s'engage à donner à la société bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires après la Date d'Effet en vue d'assurer la transmission des Titres et l'accomplissement de toutes formalités nécessaires pour régulariser cet apport et le rendre opposable aux tiers.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS RELATIVES A L'APPORT

La société apporteuse déclare et garantit à la société bénéficiaire :

- qu'elle a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes ;
- que les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de sa part ;
- qu'elle est ou qu'elle sera à la Date d'Effet régulièrement propriétaire des Titres faisant l'objet de l'apport ;
- qu'elle s'engage à faire le nécessaire pour permettre la transformation de l'Union de Coopératives Agricoles REGILAIT en société par actions simplifiée avant la Date d'Effet ;
- que ces Titres sont librement transmissibles en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables qu'ils ne font pas l'objet d'un droit de préemption au profit d'un tiers ; que leur transfert a fait l'objet des agréments ou autorisations requis en vertu de la loi ou des statuts des sociétés dont les Titres sont apportés
- que l'entrée en jouissance des Titres pourra bien être opérée à compter de la Date d'Effet et qu'aucune décision n'a été prise ou ne sera prise par les Sociétés dont les Titres sont apportés, susceptible de s'y opposer.
- que les Titres sont apportés libres de toute restriction, charge quelconque, nantissement ou autre sûreté ;

- que les Titres ne sont et ne seront frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, qu'ils sont et seront libres de toute restriction ou sûreté de toute nature telle que, sans que cette énumération soit limitative, nantissement, ou autre droit susceptible de s'opposer à leur disposition, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance, qu'ils ne font ou ne feront pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, qu'ils ne sont et ne seront l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés ;
- que plus généralement, COOPAGRI BRETAGNE n'est frappée d'aucune mesure restreignant ses pouvoirs de se dessaisir librement des Titres objet de l'apport et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition de ces Titres ;
- que les sociétés dont les Titres sont apportés ne font pas appel public à l'épargne, qu'elle n'ont pas d'emprunt obligataire à leur charge, qu'elles n'ont pas, à la date des présentes, émis de titres autres que les titres composant leur capital social dont un détail figure en ANNEXE 4, et notamment de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et que tous les titres composant leur capital social sont de même catégorie, intégralement libérés et non remboursés ;
- que les sociétés dont les Titres sont apportés n'ont jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire ; qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements, qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'un règlement amiable, d'aucune procédure d'alerte ou d'une mesure de sauvegarde, ni plus généralement d'une procédure collective ;
- que l'apport n'est en contradiction avec aucune des obligations des sociétés dont les Titres sont apportés.

La société bénéficiaire déclare et garantit à la société apporteuse :

- qu'elle a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes ;
- que les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de sa part ;
- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable, d'une procédure d'alerte, d'une mesure de sauvegarde, ou d'une procédure collective ; qu'elle ne fait pas l'objet d'une décision de dissolution ;
- que l'apport n'est en contradiction avec aucune de ses obligations.

ARTICLE 9 - DECLARATIONS FISCALES

9.1. En matière d'impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, au nom et pour le compte des sociétés qu'ils représentent, déclarent soumettre le présent apport au régime fiscal de faveur applicable aux fusions (articles 210 A et 210 B du Code général des impôts).

A cet effet, A2 s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) A calculer les plus-values ultérieurement réalisées sur les Titres apportés d'après la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de COOPAGRI BRETAGNE ;
- b) Le présent apport étant réalisé à la valeur nette comptable et, en application des instructions 4 I-1-93 du 11 août 1993, 4 I-2-00 du 03 août 2000 et 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, à inscrire à son bilan les écritures comptables de COOPAGRI BRETAGNE concernant les titres apportés (valeurs brutes et provisions) ;
- c) Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat, un état faisant apparaître les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des titres apportés et du mali technique mentionné au 1 de l'article 210 A du code précité ;
- d) En application des dispositions du même article, à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

En outre, A2 se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre COOPAGRI BRETAGNE à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présentes.

COOPAGRI BRETAGNE s'engage expressément :

- a) A conserver, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les actions reçues en rémunération de son apport pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital d'A2 ;
- b) A calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

c) A respecter, pour ce qui la concerne, les obligations déclaratives mentionnées à l'article 54 septies du Code général des impôts en ce qui concerne l'état à joindre à sa déclaration.

Les parties précisent, en tant que de besoin, que le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable et juridique, soit principe le 30 juin 2009.

9.2. En matière de droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 810-1 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DE L'APPORT – PRIME D'APPORT

La valeur estimée des Titres apportés s'élève à la somme de 23.341.101 euros. L'apport sera rémunéré par l'attribution à COOPAGRI BRETAGNE d'actions nouvelles à créer par A2 dans les conditions ci-après.

10.1. Rémunération de l'apport

L'apport des Titres sera rémunéré par l'attribution à COOPAGRI BRETAGNE, de 2.382.763 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par A2, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de deux millions trois cent quatre vingt deux mille sept cent soixante trois d'euros (2.382.763 €) pour le porter de six millions cinq cent quarante deux mille neuf cent quarante quatre euros (6.542.944 €) à huit millions neuf cent vingt cinq mille sept cent sept euros (8.925.707 €).

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes d'A2, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires applicables aux actions existantes d'A2. Elles seront négociables dans les délais légaux

10.2. Prime d'apport

La différence entre la valeur nominale des actions créées par A2 à titre d'augmentation de capital (2.382.763 €) et la valeur nette de l'apport effectué par COOPAGRI BRETAGNE à la Date d'Effet, constitue le montant de la prime d'apport.

Le montant de la prime d'apport ressort à 20.958.338 euros.

Cependant, si un complément d'apport devait être versé par la société apporteuse en application de l'engagement pris dans un acte séparé conclu ce jour avec SFGE, C2DEV, EVEN, A2 et A3, ce complément d'apport serait porté en prime d'apport comptabilisée au passif du bilan de A2.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'A2, lorsqu'elle sera appelée à statuer sur l'apport,

- d'autoriser le Président d'A2 à imputer sur la prime d'apport, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'opération d'apport, objet du présent contrat ;
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire d'A2 à donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Le solde de la prime d'apport, après les imputations ci-dessus mentionnées, sera inscrit au passif du bilan de la société bénéficiaire.

En outre, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'apport, respectivement de COOPAGRI BRETAGNE et d'A2, d'approuver les termes du contrat conclu ce jour entre COOPAGRI BRETAGNE, EVEN, SFGE, C2DEV, A2 et A3, dont il est fait mention ci-dessus comportant l'engagement des sociétés apporteuses de verser un complément d'apport en vue de faire coïncider, s'il y a lieu, la part de capitaux propres sous jacente aux apports de chaque partie à A3 par rapport au montant consolidé retraité des capitaux propres d'A3, avec le pourcentage convenu aux termes du protocole et de son avenant auxquels il est fait référence dans l'Annexe 3, étant rappelé que les parités dont les parties sont convenues pour la rémunération de l'apport reposent notamment sur le poids relatif des capitaux propres sous jacents aux apports de chaque partie dans les capitaux propres consolidés et retraités de A3.

ARTICLE 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport objet des présentes et l'augmentation de capital de A2 qui en résulte deviendront définitifs à la Date d'Effet sous réserve de :

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'A2 des apports et l'augmentation de capital en résultant ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de COOPAGRI BRETAGNE des apports à consentir ;

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés parties à une ou plusieurs des opérations visées dans l'article 6.2, de ladite ou desdites opérations (à l'exclusion de (i) la cession par UCLAB à LAITA de son activité de commercialisation de beurre, poudres de lait, lactosérums et dérivés, allaitements pour veaux et jeunes animaux et de (ii) la transformation de l'Union de Coopératives Agricoles REGILAIT si elle n'a pas été autorisée par arrêté interministériel du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances au plus tard à la Date d'Effet ainsi que de l'apport consécutif des titres de REGILAIT à A2 puis à A3). L'ensemble de ces opérations formant un tout indivisible, à défaut de réalisation de l'une d'elle, les autres ne seront pas réalisées et le présent projet sera caduc, étant toutefois précisé que le défaut de transformation de l'Union de Coopératives Agricoles REGILAIT en société par actions simplifiée à la Date d'Effet n'empêchera pas la réalisation des autres opérations mais il sera procédé comme cela est indiqué dans l'article 3 du présent contrat ;
- l'obtention de l'agrément fiscal prévu à l'article 210 B du Code général des impôts ;
- l'obtention d'une décision définitive favorable (y compris dans le cadre d'une procédure d'urgence) de l'autorité compétente (ou le cas échéant du ministre de l'économie selon l'article L.430-7-1-II du code de commerce) (i) autorisant purement et simplement et sans engagements, sur le fondement des articles L. 430-1 et suivants du Code de commerce, l'intégralité des opérations visées dans l'article 6.2 ci-avant qui forment un tout indivisible et indissociable ou (ii) constatant que celles-ci n'entrent pas dans le champ défini par les articles L.430-1 et suivants du Code de commerce.

Si l'une des conditions ci-dessus visées n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2009, chacune des parties pourrait considérer le présent projet comme caduc, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, à moins que les parties ne consentent à proroger le présent accord.

ARTICLE 12 – FORMALITES– POUVOIRS

Le présent projet d'apport fera l'objet des formalités de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications prescrits par la loi, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

ARTICLE 13 – FRAIS ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par COOPAGRI BRETAGNE qui s'y oblige.

Pour la perception des droits d'enregistrement l'apport sera soumis au droit fixe de 500 euros comme il est dit au paragraphe 10.2 ci-dessus.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège respectif sus-indiqué.

ARTICLE 15 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis au droit français et porté devant le tribunal de commerce compétent.

ARTICLE 16 – ANNEXES

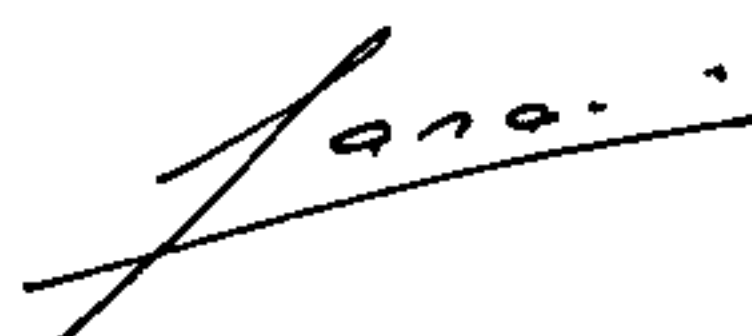
Le préambule et les annexes ci-jointes font partie intégrante du présent contrat d'apport :

- ANNEXE 1 : Extrait K-Bis de COOPAGRI BRETAGNE
- ANNEXE 2 : Extrait K- Bis d'A2
- ANNEXE 3 : Méthode de détermination de la rémunération de l'apport
- ANNEXE 4 : Détail de la composition du capital social des sociétés dont les Titres sont apportés à la date des présentes

Fait à Le Bono
Le 30 avril 2009

En 10 exemplaires originaux,

Pour COOPAGRI BRETAGNE
Monsieur Denis Manach

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manach', written over a horizontal line.

Pour A2
Monsieur Guy Le Bars

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Le Bars', written in a cursive style.

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE COOPAGRI BRETAGNE

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 24 Avril 2009

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : (FORME COMPLETE) " COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE", SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
(FORME ABREGEE) : "COOPAGRI BRETAGNE", SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
Numéro d'identification : R.C.S. BREST 775 576 986 - N° de Gestion 2002 D 253
Date d'immatriculation : 09 Septembre 2002

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société coopérative agricole (Coopérative)
Capital : CAPITAL VARIABLE
Adresse du siège : Zone Industrielle de Lanrinou - 29206 Landerneau Cedex
Objet social : (Voir statuts)
Durée de la société : 99 ans du 14 Mars 1992 au 13 Mars 2091
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

ADMINISTRATION

Président du Conseil d'Administration EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE FOSSE RAFFRAY
R.C.S. SAINT BRIEUC 351 438 627
Exploitation agricole à responsabilité limitée
FOSSE RAFFRAY - 22590 TREGOMEUR
Dont le représentant permanent est :
Monsieur MANACH Denis Joseph André
né(e) le 30 Avril 1949 à KERGRIST MOELOU, de nationalité FRANCAISE
demeurant FOSSE RAFFRAY - 22590 TREGOMEUR

Directeur général Monsieur SOLLIEC Jean, Bernard, François, Marie
né(e) le 21 Juillet 1949 à PONTIVY, de nationalité FRANCAISE
demeurant KREISKER - 29690 BOTMEUR

Secrétaire général Monsieur CICCONE Dominique Robert
né(e) le 03 Février 1955 à PARIS 17, de nationalité FRANCAISE
demeurant 35, RUE DE LA FONTAINE BLANCHE - 29800 LANDERNEAU

Fondé de pouvoir DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
Monsieur CORLAY Yvon Jacques
né(e) le 15 Juillet 1946 à LE FAOUE, de nationalité FRANCAISE
demeurant KERANDIVEZ - 29400 PLOUNEVENTER

Fondé de pouvoir DIRECTEUR DES MARCHES ET DU TERRITOIRE
Monsieur FLOCH Jean-Bernard
né(e) le 26 Juillet 1950 à CLEDER, de nationalité FRANCAISE
demeurant 5, RUE TRAVERSE - 29800 LANDERNEAU

Fondé de pouvoir DIRECTEUR DES PRODUCTIONS LAITIERE ET BOVINE
Monsieur GRINER Christian, Roger
né(e) le 26 Mai 1962 à BELLEGARDE SUR VALSERINE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 15, RUE LAVOISIER - 29200 BREST

Fondé de pouvoir DIRECTEUR DES LEGUMES TRANSFORMES
Monsieur SOUDON Frédéric, Marie, Jean, Daniel
né(e) le 12 Mars 1958 à ALGER - Pays : ALGERIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant KERSIOUL - 29800 LA MARTYRE

Fondé de pouvoir DIRECTEUR DES PRODUCTIONS ET DE L'ALIMENTATION ANIMALES
Monsieur TALEC Herve
né(e) le 15 Novembre 1951 à LESNEVEN, de nationalité FRANCAISE
demeurant 34, AVENUE JEAN-MARIE DANIEL - 29950 BENODET

Fondé de pouvoir DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Monsieur MAILLET Gerard Yves Maurice
né(e) le 10 Août 1948 à BOURNAND, de nationalité FRANCAISE
demeurant 7, RUE DES CHENES 25670 LOCQUENOLE

Administrateur	EARL PHILIPPE ANDRE R.C.S. SAINT BRIEUC 429 707 078 Exploitation agricole à responsabilité limitée COLMAIN - 22600 SAINT CARADEC Dont le représentant permanent est : Monsieur ANDRE Philippe né(e) le 04 Août 1957 à LOUDEAC, de nationalité FRANCAISE demeurant COLMAIN - 22600 SAINT CARADEC
Administrateur	Monsieur BASSET Patrick né(e) le 01 Juillet 1970 à ST BRIEUC, de nationalité FRANCAISE demeurant LA METAIRIE - 22100 SAINT HELEN
Administrateur	Monsieur BERNARD Jean-Yves né(e) le 06 Septembre 1947 à ST ETIENNE DU GUE DE L ISLE, de nationalité FRANCAISE demeurant VILLE GEFFLE - 22230 ILLIFAUT
Administrateur	EARL BERTRAND MICHEL R.C.S. SAINT BRIEUC 320 554 678 Exploitation agricole à responsabilité limitée GLAGOELET - GAUSSON - 22150 PLOUEC-SUR-LIE Dont le représentant permanent est : Monsieur MICHEL Bertrand né(e) le 07 Octobre 1958 à LOUDEAC, de nationalité FRANCAISE demeurant LE GLAGEOLET - 22150 GAUSSON
Administrateur	EARL BLOC'H R.C.S. BREST 378 165 419 Exploitation agricole à responsabilité limitée KERBRIANT - GUICLAN - 29410 SAINT THEGONNEC Dont le représentant permanent est : Monsieur BLOC'H Michel, Jean-François né(e) le 20 Février 1967 à LANDIVISIAU, de nationalité FRANCAISE demeurant KERBRIANT - 29410 GUICLAN
Administrateur	EARL DU BOIS AU BE R.C.S. SAINT BRIEUC 777 475 468 Exploitation agricole à responsabilité limitée LE BOIS AU BE - 22510 TREBRY Dont le représentant permanent est : Monsieur YON Didier Léon Felix né(e) le 29 Août 1954 à PUTEAUX, de nationalité FRANCAISE demeurant BOIS AU BE - 22510 TREBRY
Administrateur	Monsieur CASTEL Jean-Luc né(e) le 29 Octobre 1953 à ROSCOFF, de nationalité FRANCAISE demeurant 12, RUE DU MOULIN A PAPIER - 29800 LANDERNEAU
Administrateur	EARL CHOUAN R.C.S. RENNES 351 013 792 Exploitation agricole à responsabilité limitée LA TERTRAIS - 35590 L HERMITAGE Dont le représentant permanent est : Monsieur CHOUAN André Jean-François Alphonse né(e) le 05 Juin 1958 à RENNES (35), de nationalité FRANCAISE demeurant LA TERTRAIS - 35590 L HERMITAGE
Administrateur	GAEC CONANEC R.C.S. QUIMPER 378 484 240 Groupement agricole d'exploitation en commun KERYANNICK - 29380 BANNALEC Dont le représentant permanent est : Monsieur CONANEC Antoine, Marie (dit Gildas) né(e) le 01 Novembre 1944 à BAUD, de nationalité FRANCAISE demeurant KERYANNICK - 29380 BANNALEC

Administrateur	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN CORNEC R.C.S. BREST 401 069 323 (95 D 136) Groupement agricole d'exploitation en commun LE TRAON - 29800 PLOUDIRY Dont le représentant permanent est : Monsieur CORNEC Henri né(e) le 11 Mars 1972 à LANDERNEAU (29), de nationalité FRANCAISE demeurant LE TRAON - 29800 PLOUDIRY
Administrateur	GAEC DU COSQUER R.C.S. BREST 328 918 396 Groupement agricole d'exploitation en commun COSQUER - 29860 PLABENNEC Dont le représentant permanent est : Monsieur APPRIOU Jean-François né(e) le 11 Janvier 1961 à BREST, de nationalité FRANCAISE demeurant COSQUER - 29860 PLABENNEC
Administrateur	EARL DE COZ PUNS R.C.S. SAINT BRIEUC 344 266 184 Société civile d'exploitation agricole COZ PUNS - QUEMPERVEN - 22450 LA ROCHE DERRIEN Dont le représentant permanent est : Monsieur LARIVEN Pierre-Yves né(e) le 13 Décembre 1962 à LANNION, de nationalité FRANCAISE demeurant COZ PUNS - 22450 QUEMPERVEN
Administrateur	GAEC DE CRAMPOISIC R.C.S. SAINT BRIEUC 400 568 606 Groupement agricole d'exploitation en commun CRAMPOISIC - SAINT MAYEUX - 22320 SAINT MAYEUX Dont le représentant permanent est : Monsieur HELLARD Marc né(e) le 08 Juin 1968 à ST MAYEUX, de nationalité FRANCAISE demeurant CRAMPOISIC - SAINT MAYEUX - 22320 SAINT MAYEUX
Administrateur	EARL DANO R.C.S. VANNES 400 505 871 Exploitation agricole à responsabilité limitée FOSSAC - LANOUEE - 56120 JOSSELIN Dont le représentant permanent est : Monsieur DANO Jean-Maurice né(e) le 15 Février 1958 à MALESTROIT, de nationalité FRANCAISE demeurant FOSSAC - 56120 LANOUEE
Administrateur	GAEC RECONNU LE DANTEC R.C.S. SAINT BRIEUC 488 116 492 Groupement agricole d'exploitation en commun 2, rue Saint Jean - 22610 Pleubian Dont le représentant permanent est : Monsieur LE DANTEC Paul né(e) le 20 Octobre 1951 à PLEUBIAN (22), de nationalité FRANCAISE demeurant 2, rue Saint Jean - 22610 Pleubian
Administrateur	GAEC DU DOURIC R.C.S. BREST 413 202 185 (97 D 198) Groupement agricole d'exploitation en commun LESQUIVIT - 29460 DIRINON Dont le représentant permanent est : Monsieur GUILLOU Jacques, François, Olivier né(e) le 17 Février 1955 à DIRINON, de nationalité FRANCAISE demeurant LESQUIVIT - 29460 DIRINON
Commissaire aux comptes titulaire	Monsieur FOUDRINIER Dominique de nationalité FRANCAISE demeurant 1, RUE PIERRE ET MARIE CURIE - 22190 PLERIN
Administrateur	Monsieur GOMET André né(e) le 18 Mai 1948 à ST BRIEUC, de nationalité FRANCAISE demeurant LA HOUSSAIE - 22400 SAINT ALBAN

Administrateur	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN HELO R.C.S. LORIENT 417 944 246 Groupement agricole d'exploitation en commun MANEHENON - 56620 CLEGUER Dont le représentant permanent est : Monsieur HELO Hubert né(e) le 28 Juin 1947 à CLEGUER, de nationalité FRANCAISE demeurant MANEHENON - 56620 CLEGUER
Administrateur	EARL DE KEREVEN R.C.S. QUIMPER 482 039 963 Exploitation agricole à responsabilité limitée LIEUDIT KEREVEN - 29190 PLEYBEN Dont le représentant permanent est : Monsieur COZIEN Marc, Alain né(e) le 25 Avril 1966 à QUIMPER, de nationalité FRANCAISE demeurant LIEUDIT KEREVEN - 29190 PLEYBEN
Administrateur	Monsieur KERLOGOT Pierre-Marie né(e) le 22 Mars 1960 à CARHAIX PLOUGUER, de nationalité FRANCAISE demeurant TREDIERN - 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
Administrateur	Monsieur LE MEUR Gilles, Jean, Marie né(e) le 28 Mai 1964 à PONTIVY, de nationalité FRANCAISE demeurant KERVRECH - 56480 CLEGUEREC
Administrateur	Monsieur LE MOINE Denis né(e) le 17 Août 1963 à BREHAND, de nationalité FRANCAISE demeurant CROIX DES LANDES - 22510 BREHAND
Administrateur	G.A.E.C. LE QUERE R.C.S. QUIMPER 394 622 120 Groupement agricole d'exploitation en commun TREBEUZEC - 29790 MEILARS Dont le représentant permanent est : Monsieur LE QUERE Alexis François-Marie né(e) le 26 Mars 1948 à PLOUHINEC, de nationalité FRANCAISE demeurant TREBEUZEC - 29790 MEILARS
Administrateur	Monsieur LE ROUX Jean-Yves, Marie, Joseph né(e) le 02 Mai 1954 à PAIMPOL, de nationalité FRANCAISE demeurant 43, RUE DE PENVERN - 22500 PAIMPOL
Administrateur	Monsieur LEMARIE Christophe né(e) le 21 Novembre 1969 à ST MALO, de nationalité FRANCAISE demeurant MABOUE - 35120 DOL DE BRETAGNE
Administrateur	LEVREL R.C.S. RENNES 392 759 106 Exploitation agricole à responsabilité limitée LE PUNGEOIR - 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE Dont le représentant permanent est : Monsieur LEVREL Jean-François, Louis, Joseph né(e) le 21 Juin 1967 à RENNES, de nationalité FRANCAISE demeurant LA MOUCHERAIS - 35360 MONTAUBAN
Administrateur	S.C.E.A. DE LIGEN R.C.S. QUIMPER 339 762 197 Société civile d'exploitation agricole LIGEN - LANDREVARZEC - 29510 BRIEC DE L'ODET Dont le représentant permanent est : Monsieur BOEDEC Paul né(e) le 27 Janvier 1958 à QUIMPER, de nationalité FRANCAISE demeurant LIGEN - 29510 LANDREVARZEC

Administrateur

GAEC DE LA MENEHAIS
R.C.S. RENNES 388 844 185
Groupement agricole d'exploitation en commun
LA MENEHAIS - 35580 GUICHEN
Dont le représentant permanent est :
Monsieur CHOUAN Remy Hyppolyte Joseph Marie
né(e) le 07 Avril 1952 à GUICHEN, de nationalité FRANCAISE
demeurant MENEHAIS - 35580 GUICHEN

Administrateur

Monsieur MINGUY André
né(e) le 27 Février 1952 à PLOUMOGUER, de nationalité FRANCAISE
demeurant PEN AR PRAT - 29810 PLOUMOGUER

Administrateur

GAEC DE PORS MOULLEC
R.C.S. SAINT BRIEUC 411 284 292
Groupement agricole d'exploitation en commun
PORS MOULLEC - SAINTE TREPHINE - 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM
Dont le représentant permanent est :
Monsieur GALARDON Georges, Raymond, Marie
né(e) le 09 Février 1953 à LE VIEUX BOURG, de nationalité FRANCAISE
demeurant PORS MOULLEC - 22480 SAINTE TREPHINE

Administrateur

E.A.R.L. PIERRE QUERE
R.C.S. QUIMPER 325 664 662
Exploitation agricole à responsabilité limitée
KERUSCUN - LEUHAN - 29390 SCAER
Dont le représentant permanent est :
Monsieur QUERE Pierre, Guillaume, Louis
né(e) le 28 Janvier 1955 à QUIMPER, de nationalité FRANCAISE
demeurant KERUSCUN - 29390 LEUHAN

Administrateur

EARL RAULT
R.C.S. RENNES 480 006 352
Exploitation agricole à responsabilité limitée
LES RONCERAYS - 35630 VIGNOC
Dont le représentant permanent est :
Monsieur RAULT Ernest, Jean, Michel, Marie
né(e) le 14 Janvier 1952 à RENNES, de nationalité FRANCAISE
demeurant LES RONCERAY - 35630 VIGNOC

Administrateur

GAEC DE LA RIEULE
R.C.S. SAINT MALO 332 123 108
Groupement agricole d'exploitation en commun
LA RIEULE - PLENEE JUGON - 22640 PLENEE-JUGON
Dont le représentant permanent est :
Monsieur LECUYER Yves
né(e) le 21 Mars 1963 à LAMBALLE, de nationalité FRANCAISE
demeurant LES PORTES LAVATS - 22250 SEVIGNAC

Administrateur

G.A.E.C. DES ROCHES
R.C.S. QUIMPER 378 313 399
Groupement agricole d'exploitation en commun
BODALEC - LOCUNOLE - 29310 QUERRIEN
Dont le représentant permanent est :
Monsieur RIVALAIN Jean-Pierre, Joseph, Marie
né(e) le 08 Août 1948 à LOCUNOLE, de nationalité FRANCAISE
demeurant BODALEC - 29310 LOCUNOLE

Administrateur

E.A.R.L. JEAN YVES SALAUN
R.C.S. QUIMPER 333 869 659
Société civile
LA FORET - LANDEVENNEC - 29560 PLOMODIERN
Dont le représentant permanent est :
Monsieur SALAUN Jean-Yves
né(e) le 03 Mars 1956 à LANDEVENNEC, de nationalité FRANCAISE
demeurant LA FORET - 29560 LANDEVENNEC

Administrateur G.A.E.C. TOULLEC
R.C.S. QUIMPER 430 453 258
Groupement agricole d'exploitation en commun
KERGORENTIN - PLOMELIN - 29700 PLOMELIN
Dont le représentant permanent est :
Monsieur TOULLEC Marcel Alexandre Marie
né(e) le 12 Novembre 1949 à TREGUENNEC, de nationalité FRANCAISE
demeurant KERGORENTIN - 29700 PLOMELIN

Administrateur EARL SIVIEC
R.C.S. SAINT BRIEUC 344 200 027
Exploitation agricole à responsabilité limitée
SIVIEC - 22540 LOUARGAT
Dont le représentant permanent est :
Monsieur HERVE Marc
né(e) le 15 Mars 1956 à LOUARGAT, de nationalité FRANCAISE
demeurant SIVIEC - 22540 LOUARGAT

Administrateur EARL DU VALLON
R.C.S. VANNES 330 675 802
Exploitation agricole à responsabilité limitée
BONVALLON - REGUINY - 56500 LOCMINE
Dont le représentant permanent est :
Monsieur ROUILLARD Gerard Hubert Marie
né(e) le 05 Mars 1961 à REGUINY, de nationalité FRANCAISE
demeurant BONVALLON - 56500 REGUINY

Commissaire aux comptes titulaire PRICEWATERHOUSECOOPERS
R.C.S. PARIS 632 028 627
Société à responsabilité limitée
9, RUE PRESIDENT SADATE - BP 1552 - 29105 QUIMPER CEDEX

Commissaire aux comptes suppléant CONFEDERATION DES COOPERATIVES AGRICOLES DE L'OUEST (CCAOF)
R.C.S. RENNES 307 918 979
104, RUE EUGENE POTTIER - CS 14342 - 35043 RENNES CEDEX

Commissaire aux comptes suppléant Monsieur KERMARREC Christian
de nationalité FRANCAISE
demeurant 9, RUE PRESIDENT SADATE - 29000 QUIMPER

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION SOCIETE CONSTITUEE AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI 78-9 DU 04 JANVIER 1978.
Activité : Collecte, stockage, vente de céréales, oléagineux, protéagineux et légumes ; Collecte de lait, d'oeufs, de bovins ; Achat, stockage, vente de biens et de produits d'approvisionnement (agrofouritures, aliments du bétail Etc) ; Fourniture de services.
Adresse : Zone Industrielle de Lanrinou - 29206 Landerneau Cedex
Date de début d'exploitation : 14 Mars 1942
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

29 Janvier 2004 - N°AG-395 FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE EUROPORC, SCICA SOCIETE ANONYME DONT LE SIEGE SOCIAL EST IMPASSE CLAUDE CHAPPE - ZONE ARTISANALE DE L'HUILERIE, 53100 MAYENNE - 314 844 937 RCS MAYENNE - CETTE OPERATION ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL VARIABLE (L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL QUI EST VARIABLE N'ENTRAINE PAS DE MENTION AU R.C.S)
Date d'effet : 13 Juin 2003

03 Juin 2004 - N°BO-2044 Changement de dénomination
MISE A JOUR DE LA DENOMINATION, CONFORMEMENT AUX STATUTS :
ANCIENNE DENOMINATION: COOPAGRI BRETAGNE ET COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE.
NOUVELLE DENOMINATION : (FORME COMPLETE) COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
(FORME ABREGEE) COOPAGRI BRETAGNE, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
Date d'effet : 03 Juin 2003

24 Juillet 2007 - N°3324

FUSION - L236-1 A COMPTER DU 08/06/2007 :

PERSONNE(S) MORALE(S) AYANT PARTICIPE A L'OPERATION :

SOCIETE ABSORBEE : EUROPE PROTEINES INDUSTRIES BRETAGNE, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS), LE MOULIN HERY 22120 YFFINIAC, 352 972 764 RCS ST BRIEUC.

AUGMENTATION DE CAPITAL VARIABLE A COMPTER DU 08/06/2007

ANCIEN : 28 601 565 EUR

NOUVEAU : 33 605 537 EUR

07 Juillet 2008 - N°JT-3070

Modification des administrateurs à compter du 13/06/2008 :

- Partant : Mr CAOUS Didier

- Nouveau : GAEC RECONNU LE DANTEC représentée par Mr LE DANTEC Paul.

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. SAINT BRIEUC

Date d'inscription : 18 Janvier 2007

Numéro d'identification : R.C.S. RENNES

Date d'inscription : 13 Juin 2007

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

7

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

24/04/2009

LE GREFFIER :



ANNEXE 2
EXTRAIT K-BIS D'A2

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 24 Avril 2009

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : A2
Numéro d'identification : R.C.S. BREST 511 070 864 - N° de Gestion 2009 B 176
Date d'immatriculation : 13 Mars 2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 1 500.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 60, avenue du Baron Lacrosse - ZI de Kergaradec - 29850 Gouesnou
Objet social : (Voir statuts)
Durée de la société : 99 ans du 13 Mars 2009 au 12 Mars 2108
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 13 Mars 2009 sous le numéro 2009A937
Journal d'annonces légales : Le Télégramme, le 10 Mars 2009

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE SANS EXPLOITATION

ADMINISTRATION

Président : Monsieur LE BARS Guy
né(e) le 21 Juillet 1963 à Lesneven (29), de nationalité FRANCAISE
demeurant Lein Vian - 29260 Ploudaniel

Directeur général : Monsieur COUILLEAU Christian
né(e) le 10 Septembre 1959 à Brest (29), de nationalité FRANCAISE
demeurant 7, rue des Bruyères - 29850 Gouesnou

Commissaire aux comptes titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
R.C.S. NANTERRE 672 006 483
Société anonyme
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur PERRIER Christian
né(e) le 12 Octobre 1958 à St Etienne (42), de nationalité FRANCAISE
demeurant 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

DOMICILIATION

Contrat de domiciliation passé en application des articles R123-167 et R123-169 du Code de Commerce avec :
L A I T A (LAITA)
R.C.S. Brest 380 656 439 (91 B 46)

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

1

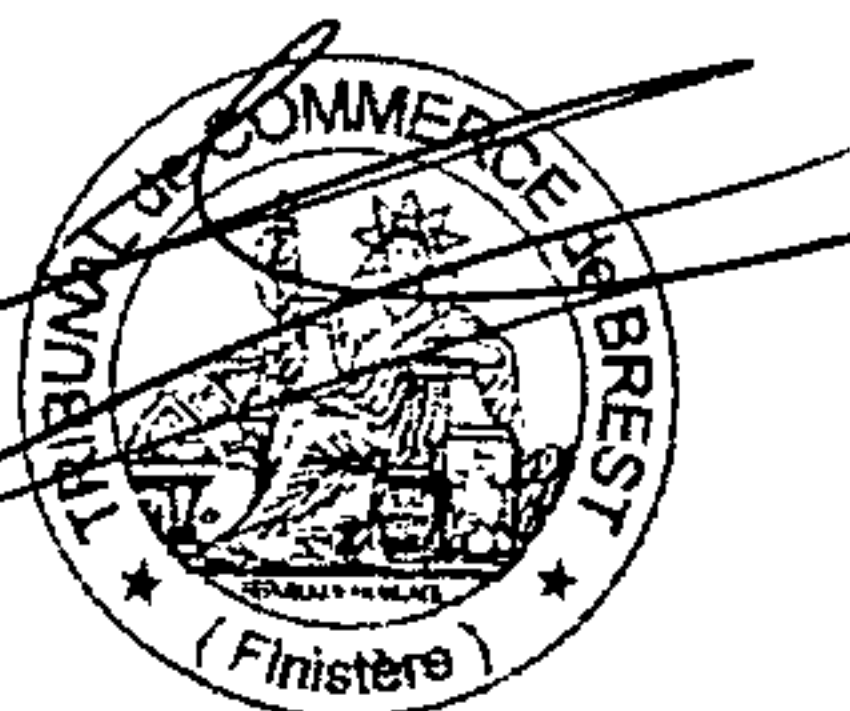
PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

24/04/2009

LE GREFFIER :



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEU SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

GLB

ANNEXE 3

METHODE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

COOPAGRI BRETAGNE, EVEN et TERRENA sont convenues, au terme du Protocole d'Accord conclu entre elles le 27 juin 2007 et modifié par avenant le 4 juillet 2008, de la parité devant être utilisée pour rémunérer leurs apports respectifs. Pour le calcul de la parité, elles ont utilisé les situations nettes consolidées retraitées, les excédents bruts d'exploitation et les résultats d'exploitation des activités sous-jacentes aux participations apportées par chacune d'elles.

Sur ces bases, les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit :

- la valeur estimée de la société A2 après réalisation des apports successifs par SFGE, EVEN et COOPAGRI BRETAGNE s'élève à 124.182.000 euros ;
- la participation de COOPAGRI BRETAGNE dans A2 après réalisation des apports successifs par SFGE, EVEN et COOPAGRI BRETAGNE représentera 26,70% de son capital social.

En conséquence, l'apport de COOPAGRI BRETAGNE sera rémunéré par l'attribution de 2.382.763 actions de la société A2.

ANNEXE 4

DETAIL DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DES SOCIETES DONT LES TITRES SONT APPORTES A LA DATE DES PRESENTES

	Capital	Nombre de titres total	Détentrice	Nombre de titres
UCLAB INDUSTRIE	1.500	1.500	UCLAB	1.500
REGILAIT	13 650 090	910 006	UCLAB	455 003
			SODIAAL UNION	455 003
YI	1.500	1.500	CAB	1.500
FI	2 594 220	172 948	COOP LAIT PLOUDANIEL	86 221
			LVA	43 236
			COOPAGRI BRETAGNE	43 236
			SFGE	250
			UCLAB	1
			PP	5
UNISA	46.000	1	COOPAGRI BRETAGNE	1
LNA CP	40 000	2 500	COOPAGRI BRETAGNE	1 250
			LVA	1 250
LNA	1 182 210	78 814	COOPAGRI BRETAGNE	39 407
			LVA	39 407
MILQUIN SOLABEL	435 440	10 886	LNA	5 439

2-

643

			COOPAGRI BRETAGNE	5 447
--	--	--	-------------------	-------

EPI ING	37 500	2 500	COOPAGRI BRETAGNE	1 250
			TERRENA	1
			TERRENA SERVICES	1
			LVA	1 248

Univor France	38 112,25	2 500	COOPAGRI	325
			BONILAIT PROTEINES	2 175

9.

643